

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°31-2024
Le Maire de la commune de BROCHON

Arrêté portant autorisation de poser un échafaudage sur la voie publique

Vu

- le Code de la Route ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- La demande d'autorisation de l'entreprise RASPADO de poser un échafaudage sur le sur le domaine public au droit du N°44 rue du 8 mai 1945 et de stationner un véhicule utilitaire

CONSIDERANT

Que la pose d'un échafaudage est nécessaire à l'exécution des travaux

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La pose d'un échafaudage est autorisée sur le domaine public devant le N°44 rue du 8 mai 1945 du 30 novembre au 15 décembre 2024

ARTICLE 2 : Une place de stationnement sera réservée pour le véhicule de l'entreprise rue du 8 mai 1945, panneau mis en place par les services techniques

ARTICLE 3 : Durant cette période, la société RASPADO prendra les mesures nécessaires afin de ne pas gêner la circulation dans la rue et l'accès aux propriétés des riverains. Elle prendra également toutes les dispositions afin d'assurer la signalisation, la protection des véhicules, des usagers sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gevrey Chambertin.
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Gevrey Chambertin
- Entreprise Raspado
- Services techniques de Brochon

Fait à Brochon, le 24 octobre 2024

Le Maire,
Dominique DUPONT

